



ARRÊTÉ 304 / 2024
Portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
RUE DES COQS MATINEUX

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, d'Orléans (45000), pour réaliser des travaux de viabilisation FTTH (fibre optique), au n° 26B rue des Coqs Matineux, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du jeudi 09 janvier au vendredi 17 janvier 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie par panneaux B15/C18, la vitesse autorisée sera de 30 km/h avec une interdiction de stationner au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, d'Orléans (45000), est autorisée à effectuer des travaux de viabilisation FTTH (fibre optique), rue des Coqs Matineux à Meung-sur-Loire, du jeudi 09 janvier au vendredi 17 janvier 2025.

Article 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat par panneau B15/C18, la vitesse autorisée sera de 30 km/h avec une interdiction de stationner au droit du chantier.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES devra veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



